

GC/CT



- **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service État Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon.
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet VILLE :
<http://www.ville-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet VILLE :
<http://www.ville-alencon.fr>

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2021**

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

**Affiché le 23 novembre 2021
Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 9 novembre 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHER qui a donné pouvoir à **M. Thierry MATHIEU**,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à **Mme Sophie DOUVRY**,
M. René MÉRIAUX qui a donné pouvoir à **M. David LALLEMAND**,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à **M. Philippe DRILLON**,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à **M. Ahamada DIBO**.

Madame Sophie DOUVRY est nommée secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 11 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20211115-001

CONSEIL MUNICIPAL

**PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
POUR L'ANNÉE 2020**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté urbaine d'Alençon adresse chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement aux maires de chaque commune.

Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du bilan d'activité des services pour l'année 2020, tel que proposé.

N° 20211115-002

AFFAIRES GENERALES

**FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LA VILLE D'ALENÇON - LOT N° 1 "MATÉRIELS DE
MÉNAGE ET PRODUITS D'ENTRETIEN" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR
SIGNER L'AVENANT N° 4 À L'ACCORD-CADRE**

La Ville d'Alençon fait appel à l'entreprise PAREDES pour ses besoins en matériels de ménage et produits d'entretien.

Pour rappel, cette entreprise a été sélectionnée à l'issue de mesures réglementaires de publicité et de mise en concurrence, sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande avec procédure formalisée, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant maximum de commande par période d'exécution est de 52 000 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois un an à compter du 21 août 2018.

La société PAREDES a notifié à la Ville d'Alençon un changement de référence d'un produit relatif à la crème à récurer. Les caractéristiques techniques du produit de remplacement sont similaires, mais l'augmentation du volume, passant de 750 ml à 1 litre, entraîne une augmentation de son prix au conditionnement.

La rédaction d'un avenant est donc nécessaire pour acter cette augmentation du prix au conditionnement qui s'élève désormais à 15,77 € HT pour 12 flacons (contre 11,83 € HT avant augmentation).

L'avenant n'augmente pas le montant maximum du lot n° 1 de l'accord-cadre.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, la signature de l'avenant ne peut pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise Monsieur le Maire à signer les accords-cadres et leurs avenants éventuels lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 novembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 - l'avenant n° 4 à l'accord-cadre conclu avec la société PAREDES, ayant pour objet de prendre en compte l'augmentation du produit relatif à la crème à récurer, tel que présenté ci-dessus,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de cet accord-cadre.

N° 20211115-003

REGLEMENTATION

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2022

Les Maires ont la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, dans la limite de douze dimanches par an, depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances.

L'article L3132-26 du Code du Travail précise que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 14 octobre 2021, a émis un avis favorable au nombre de dimanches travaillés, supérieur à cinq et a accepté les douze dérogations au repos dominical pour l'année 2022, selon la liste proposée ci-dessous.

La décision du Maire, arrêtée avant le 31 décembre 2021, doit également être précédée de l'avis simple du Conseil Municipal.

Une consultation des Maires des communes limitrophes à Alençon, des représentants de Chambres Consulaires, des représentants du personnel ainsi que des associations intéressées et commerçants, a été réalisée par courrier du 10 septembre 2021.

Il a été proposé, de façon concertée d'accorder douze dérogations au repos dominical pour l'année 2022 compte tenu des enjeux d'attractivité du territoire et des retours d'expériences des années passées.

À titre indicatif, les dates retenues pour l'ensemble des commerces de détail sont :

- le 16 janvier 2022 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver),
- le 26 juin 2022 (1^{er} dimanche des soldes d'été),
- le 28 août 2022 (1^{er} dimanche avant la rentrée scolaire),
- le 27 novembre 2022 (Black Friday),
- le 4 décembre 2022,
- le 11 décembre 2022,
- le 18 décembre 2022.

Les dates retenues pour les concessions automobiles sont :

- le 16 janvier 2022,
- le 13 mars 2022,
- le 12 juin 2022,
- le 18 septembre 2022,
- le 16 octobre 2022.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 novembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) :

- **ACCEPTE** les douze dérogations au repos dominical pour l'année 2022 selon la liste proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211115-004

STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE

GRATUITÉ DU STATIONNEMENT LES SAMEDIS DE DÉCEMBRE 2021 ET EXTENSION DES 30 MINUTES GRATUITES

Afin de faciliter l'accès aux commerces du centre-ville à l'occasion des fêtes de fin d'année, il est proposé la gratuité du stationnement les samedis 4, 11 et 18 décembre 2021.

Par ailleurs, lors de sa séance du 7 septembre 2020, le Conseil Municipal a voté l'allongement de la période de gratuité du stationnement payant de 15 à 30 minutes, sur prise de ticket. Il avait toutefois été conservé une limitation du stationnement à 15 minutes sur les places « arrêts minutes » matérialisées par une borne (sans prise de ticket).

Après une expérimentation d'un stationnement d'une durée de 30 minutes sur ces places « arrêts minutes », il s'avère que cette période un peu plus longue permet d'effectuer quelques courses rapides sans devoir prendre un ticket, sans contrevenir à la rotation des véhicules en cœur de ville.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 novembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** :
 - la gratuité du stationnement les samedis 4, 11 et 18 décembre 2021,
 - le remplacement des 15 minutes de gratuité par 30 minutes de gratuité sur les bornes « arrêts minutes » dans la zone de stationnement payant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211115-005

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2021 - 5ÈME RÉPARTITION

L'association « Les Ducs d'Alençon » a sollicité de la Ville d'Alençon une participation aux frais d'organisation de la compétition sportive Tournoi International d'Épée.

La commission des sports, après avoir examiné le projet et le budget lors de sa réunion du 6 octobre 2021, a proposé l'arbitrage suivant :

Intitulés	Date	Porteur de projet	Subvention proposée
Tournoi International d'Épée	30 et 31 octobre 2021	Les Ducs d'Alençon	500 €

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 novembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre de la 5ème répartition de la provision pour le soutien financier aux événements sportifs 2021, l'octroi d'une subvention à l'association sportive « Les Ducs d'Alençon » pour un montant de 500 €,
- **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-40.1-6574.11 du Budget Primitif 2021,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211115-006

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

CONCERTS DE FIN D'ANNÉE 2021 - TARIF D'ACCÈS AUX CONCERTS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE BILLETTERIE AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Dans le cadre des animations de fin d'année, la Ville d'Alençon proposera pendant le mois de décembre 2021 une série de concerts publics organisés en partenariat avec des associations locales et le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD). La programmation est établie comme suit :

- « **Le vent tourbillon** » proposé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental :
 - samedi 05 décembre à 16 h 00 à l'Auditorium,
- « **Cuivres de Noël** » déambulation proposée par le Conservatoire à Rayonnement Départemental, animation gratuite :
 - samedi 11 décembre, le matin et l'après-midi en centre-ville,
- « **Stella Natalis** » concert proposé par l'association La Schola de l'Orne, l'Ensemble instrumental Opus 61 et la Maîtrise du Conservatoire à Rayonnement Départemental :
 - vendredi 17 décembre à 20 h 30 à l'église de Montsort,
 - samedi 18 décembre à 20 h 30 à l'église de Montsort,
- « **Nouveaux horizons** » concert proposé par l'association Les Amis de la Musique d'Alençon, interprété par le quatuor à cordes ELLIPSE :
 - dimanche 19 décembre à 16 h 30 à l'église de Montsort.

Il est proposé de mettre en place la billetterie suivante :

- gratuit pour les enfants de 0 à 3 ans,
- 2 € plus la commission WeezEvent de 0,99 €, soit 2,99 € le billet vendu en ligne via la billetterie de la Ville d'Alençon,
- 2 € le billet vendu au guichet de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon via sa billetterie.

La vente des billets sera assurée par :

- la Ville d'Alençon au moyen de sa billetterie en ligne du 23 novembre au 18 décembre 2021,
- l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon du 23 novembre au 18 décembre 2021. Une convention de billetterie sera établie pour fixer les conditions de la vente et fixer le montant de la commission à 5 % des ventes.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 novembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de billetterie comme suit :
 - gratuit pour les enfants de 0 à 3 ans,
 - 2 € plus la commission WeezEvent de 0,99 €, soit 2,99 € le billet vendu en ligne via la billetterie de la Ville d'Alençon,
 - 2 € le billet vendu au guichet de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon via sa billetterie,
- **ACCEPTE** la mise en place d'une billetterie auprès de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon, contre le versement d'une commission sur les ventes de 5 % pour les ventes au guichet,
- **APPROUVE** la convention de billetterie ayant pour objet de fixer les conditions de vente des billets,
- **AFFECTE** les recettes correspondantes au budget au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

SANTÉ

DÉVELOPPER LES ESPACES SANS TABAC - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Coordonné par Santé Publique France et le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, en partenariat avec l'Assurance Maladie, le Mois Sans Tabac est une campagne nationale d'aide à l'arrêt du tabac, lancée en 2017, visant à inciter un maximum de fumeurs à arrêter de fumer pendant 30 jours. En effet, après 30 jours d'abstinence, la dépendance est bien moins forte et le fumeur a cinq fois plus de chance d'arrêter définitivement.

Dans le cadre des Ateliers Santé Ville (ASV) et comme précisé dans le Plan Local de Santé Publique (PSLP), la ville d'Alençon souhaite être un relais des campagnes nationales et un acteur essentiel dans la mise en œuvre d'actions partenariales de promotion et de prévention de la santé. Aussi, pour contribuer au développement des Espaces sans tabac, elle propose d'établir une convention avec la Ligue Contre le Cancer afin de développer le premier Espace sans tabac de l'Orne à compter du mois de novembre 2021 et durant toute la durée de la convention. Cet espace sera ancré au sein du parc des promenades à proximité des aires de jeux.

Des actions de sensibilisation réalisées par La Ligue contre le Cancer seront également mises en œuvre au parc des promenades durant le Mois Sans Tabac. Une journée d'inauguration sera programmée. Cette campagne permettra également de communiquer sur ce label et d'inviter d'autres partenaires, tels que l'Éducation Nationale, à développer ces projets.

Les espaces contribuent à :

- réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac,
- éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants,
- promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains,
- préserver l'environnement (plages, parcs, squares...) des mégots de cigarettes et des incendies,
- rompre le lien entretenu par l'industrie entre les loisirs et le tabac.

L'enquête nationale IPSOS confirme que L'Espace sans tabac est un label très soutenu par l'opinion publique. L'enquête, menée par ce même organisme en janvier 2020, montre que lorsqu'il s'agit de protéger l'entourage de la fumée du tabac dans certains lieux, l'adhésion est élevée, et particulièrement lorsque les enfants y sont présents. Les personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer à 89 % dans les parcs et jardins publics, 86 % aux abords des établissements scolaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat à conclure avec La Ligue contre le Cancer, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, ayant pour objet de formaliser les modalités de mise en œuvre d'Espaces Sans Tabac à Alençon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 - la convention de partenariat, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

BÂTIMENTS

EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES SANITAIRES PUBLICS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1

Par délibération en date du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un accord-cadre pour « prestations de gestion, de nettoyage et de maintenance des sanitaires publics de la Ville d'Alençon ».

Suite à une procédure de mise en concurrence, un accord-cadre à bons de commande n° 2021/01500 a été confié à l'entreprise ATMOS, à compter du 9 août 2021, pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois un an.

Suite aux travaux de modernisation réalisés sur le terrain des Poiriers intégrant la construction et la mise en service d'un sanitaire automatisé, un avenant est nécessaire du fait du changement des prestations passant d'un sanitaire en libre-service (coût de 6,44 € HT par passage) à un sanitaire automatisé (coût de 9,46 € HT par passage). En effet, cette évolution engendre une plus-value de 3,02 € HT par passage.

Cet avenant ne bouleverse pas l'équilibre financier du contrat.

S'agissant d'un accord cadre pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 novembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2021/01500, ayant pour objet de prendre en compte le changement de prestations liée à l'installation d'un sanitaire automatisé, tel que proposé,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211115-009

VOIRIE

IMPASSE DE CERISÉ - ENTRETIEN DE LA VOIRIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LES PROPRIÉTAIRES

La Ville d'Alençon a été sollicitée par les habitants de l'impasse de Cerisé pour réaliser un entretien de la voirie compte tenu de son état.

Cette impasse privée est considérée comme ouverte à la circulation publique.

En effet, cette voie est ouverte à tous, sans contrôle ni restriction, c'est-à-dire que toute personne peut l'utiliser : les propriétaires, les fournisseurs mais également les promeneurs. Cette impasse est donc considérée comme ouverte à la circulation publique.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire, par courrier en date du 4 juin 2021, a donné son accord pour une réfection partielle de la couche de roulement par le rebouchage des grosses déformations en enrobé afin d'apporter un confort d'usage immédiat et atténuer la dangerosité de cette voie.

Dans un second temps, il est nécessaire de conclure une convention entre la Ville d'Alençon et les propriétaires privés afin de fixer les droits et les obligations de chacun en termes de travaux d'entretien et de responsabilités.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 novembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à passer avec les propriétaires de l'impasse de Cerisé ayant pour objet de fixer les obligations réciproques relatives à l'entretien de la voie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211115-010

VOIRIE

PRISE EN CHARGE DU RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE - PERMIS DE CONSTRUIRE N° 061 001 21 A0026 - 5 RUE EIFFEL À ALENÇON

L'association ATRE est agréée Atelier et Chantier d'Insertion, reconnue d'intérêt général. Depuis 2019, elle est agréée ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale).

Elle a été accompagnée par la Communauté urbaine d'Alençon depuis septembre 2020 pour le développement et la diversification de son activité avec la réalisation d'un second atelier.

Le dynamisme de l'association lui permet de développer de nouveaux projets et débouchés et d'insérer des publics éloignés de l'emploi. Pendant la crise liée à la pandémie de COVID-19, l'association a recruté trois couturières pour fabriquer des masques en tissu. L'association a également répondu présente pour assurer une prestation de livraison des produits dans le cadre de la Marketplace mise en place par la Ville d'Alençon. La Ville d'Alençon apporte également son soutien par le versement d'une subvention.

L'association ATRE a déposé un permis de construire n° 61 001 21 A0026 relatif à la création d'une blanchisserie qui sera située au 5 rue Eiffel à Alençon. Le raccordement électrique pour la puissance demandée de 240 KVA triphasé fait apparaître une contribution financière due par la Ville d'Alençon à « Enedis », gestionnaire du réseau électrique, d'un montant de 22 180,80 € HT comprenant l'extension de 350 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération.

Il est proposé que la Ville d'Alençon, à titre exceptionnel, prenne à sa charge cette extension électrique assurant la capacité du réseau à accueillir le projet de création d'une blanchisserie jusqu'au droit de la parcelle.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 novembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément à l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Philippe DRILLON, ne prend part ni au débat ni au vote) :

➤ **ACCEPTE** la prise en charge de l'extension électrique, hors terrain d'assiette de l'opération, pour assurer la capacité du réseau à accueillir le projet de création d'une blanchisserie qui sera située au 5 rue Eiffel à Alençon, pour un montant de 22 180,80 € HT,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au financement de la dépense afférente à l'opération au budget de l'exercice concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20211115-011

HABITAT

VERSEMENTS DES SUBVENTIONS D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) POUR LA RÉHABILITATION DE ONZE LOGEMENTS

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et d'OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la Commune a été saisie de demandes de subventions concernant onze logements, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions suivantes :

Adresse du logement	Type d'aide	Propriétaires occupants = PO Propriétaires bailleurs = PB	Nombre de logements	Nombre logements vacants	Montant des travaux	Montant de la subvention sollicitée
21 avenue du Général Leclerc	Economie d'énergie	PO	1	0	3 993,87 €	500,00 €
4 rue Paul Harel	Economie d'énergie	PO	1	0	19 321,01 €	1 000,00 €
5 rue Roland Garros	Economie d'énergie	PO	1	0	29 690,17 €	1 000,00 €
99 place du champ du roi	Logements très dégradés (lutte contre la vacance)	PB	1	1	125 354,68 €	25 500,00 €
	Patrimoine					938,80 €
11 place de Lamagdeleine	Patrimoine	PB	1	0	25 679,23 €	3 475,80 €
10 rue de la cave aux Bœufs	Patrimoine	PB	4	1	9 157,48 €	1 736,02 €
41 Rue Jean Mermoz	Economie d'énergie	PO	1	0	22 561,29 €	1 000,00 €
60 rue du général Fromentin	Patrimoine	PO	1	0	5 762,81 €	1 092,48 €
		TOTAL	11	2	241 520,54 €	36 243,10 €

Soit 36 243,10 € pour huit propriétaires accompagnés pour des travaux d'économie d'énergie et patrimoine dont cinq propriétaires occupants et trois propriétaires bailleurs (dont deux logements vacants réhabilités permettant la création nette de deux logements destinés à la location).

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 novembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'octroi des subventions décrites ci-dessus à l'issue de la délivrance du certificat de conformité,
- **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ces dossiers.

N° 20211115-012

PATRIMOINE

RECONVERSION DE L'ILOT TABUR - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE 21 RUE DEMÉES

La Ville d'Alençon a engagé depuis plusieurs années une politique de réserves foncières. Puis, en lien avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), elle a lancé une étude urbaine sur plusieurs sites, dont l'îlot « Tabur » qui dispose d'une localisation stratégique limitrophe du pôle multimodal de la gare et proche du centre-ville.

L'étude a identifié différents bâtiments en cœur d'îlot permettant de libérer un foncier important avec un potentiel de reconversion fort ouvert à une multiplicité de vocations.

Ainsi, il est apparu opportun d'acquérir le bâtiment cadastré section AP n° 542 (1 231 m²) situé 21 rue Demées.

Un accord amiable est intervenu avec le propriétaire du site moyennant le prix de 200 000 €, supérieur à l'avis de France Domaine qui s'établit à 181 500 €. Néanmoins, compte tenu des acquisitions précédemment menées dans ce secteur, cette offre de prix apparaît acceptable et de par son emplacement l'acquisition de cette emprise est impérative.

Il convient de préciser que ce local est loué, pour partie, à une société de location de vaisselle dans le cadre d'un bail commercial pour un loyer annuel de 14 400 €.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 novembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition de l'immeuble cadastré AP n° 542 situé 21 rue Demées moyennant le prix de 200 000 €, les frais d'acte notariés étant à la charge de la Ville d'Alençon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

N° 20211115-013

PATRIMOINE

RÉGULARISATION FONCIÈRE MULTI-ACCUEIL DE MONTSORT - RUE SEURIN

Dans le cadre de la construction du multi-accueil de Montsort, il y a plusieurs années, l'immeuble a été bâti sur la parcelle cadastrée BP n° 582 en indivision avec deux autres propriétaires.

Une première régularisation a été effectuée par acte du 12 juillet 2018. Désormais, il y a donc lieu d'acquérir les droits indivis que possède le deuxième propriétaire sur cette parcelle de 31 m². D'autre part, il est également nécessaire de céder la parcelle BP n° 581 d'une surface de 2 m², appartenant juridiquement à la Ville d'Alençon mais faisant physiquement partie intégrante de la propriété cadastrée BP n° 95 et dont la cession a été omise lors de la vente de la maison dans l'acte régularisé le 16 juillet 2002.

Les négociations ont abouti à l'accord suivant :

- prix de 80 €/m² pour l'acquisition des droits indivis sur les parcelles BP n° 582, n° 583 et n° 584,
- prix de 1 € symbolique pour la cession de la parcelle BP n° 581 de 2 m²,
- les frais d'acte notariés seront pris en charge par la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Finances », réunie le 8 novembre 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ :**

- l'acquisition des droits indivis sur les parcelles BP n° 582, n° 583 et n° 584 d'une surface totale de 31 m², au prix de 80 €/m²,
- la cession de la parcelle cadastrée BP n° 581 de 2 m² au prix de 1 € symbolique,
- la prise en charge des frais d'actes notariés par la collectivité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé et personne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 02.



**Pour extrait conforme,
Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,**



Joaquim PUEYO